



COMPTE RENDU du Conseil Municipal de WAILLY du Lundi 31 mars 2025.

Régulièrement convoqué pour ce 31 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michaël AUDEGOND.

Présents : Mmes Colette NOURRY, Dominique LEFEBVRE, Gaëtane DELATTRE, Lydie NOIRET et Ingrid LORIDANT.

MM Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Jean-Marc CLABAUX, Frédéric PONTHEUX et Franco GRACEFFA.

Pouvoirs :

Monsieur Gautier MOERMAN a donné pouvoir à Monsieur Didier LETERME.

Absents excusés :

Mme Nathalie BART,
M. Jérémy PRONIEZ,
Mme Martine CAPPON.

Secrétaire de Séance : Madame Gaëtane DELATTRE.

12 votants.

Il est 18h30, le quorum requis est atteint.
Monsieur le Maire ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Gaëtane DELATTRE pour être Secrétaire de séance.
Cette dernière l'accepte.
Adopté à l'unanimité.

Approbation du Compte-Rendu du 18 décembre 2024.

Le Compte-Rendu du 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2025-001 – Présentation et approbation du Compte Financier Unique 2024 et Affectation des résultats

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri MACE, Doyen de l'assemblée, qui procède à la présentation du Compte Financier Unique 2024 selon les éléments qui suivent :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		681 875,43 €	69 167,75 €		69 167,75 €	681 875,43 €
Part affectée à investiss		367 574,00 €				367 574,00 €
Opérations de l'exercice	581 708,66 €	744 821,89 €	526 853,83 €	527 563,36 €	1 108 562,49 €	1 272 385,25 €
Totaux	581 708,66 €	1 059 123,32 €	596 021,58 €	527 563,36 €	1 177 730,24 €	1 586 686,68 €
Résultat de clôture		477 414,66 €	68 458,22 €			408 956,44 €
	Besoin de financement		68 458,22 €	ligne 001	à inscrire en dépenses d'investissement	
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		32 212,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		712 478,49 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		611 808,27 €			

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

4° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement
477 414,66 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

Hors de la présence de Monsieur Mickaël AUDEGOND, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique communal 2024.

Considérant l'absence de question particulière de la part des membres du Conseil Municipal sur les éléments présentés.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, d'adopter le Compte Financier Unique communal 2024 à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Délibération 2025-002 – Définition des taux d'imposition :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que :

L'ensemble des taux d'imposition des taxes directes locales soient identiques à ceux de 2024 ;

Les taux d'imposition proposés pour 2025 sont les suivants :

- 36.44% pour le foncier non bâti ;
- 36.92% pour le foncier bâti ;
- 10.89% pour la taxe d'habitation ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider les taux d'imposition proposés pour 2025.

Délibération : adoptée

Délibération 2025-003 – Présentation et approbation du Budget Primitif 2025 :

Monsieur le Maire, expose une présentation complète de ce budget primitif à l'assemblée et demande au conseil municipal de se prononcer sur le BP 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances :

BUDGET 2025	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	700 232.37€	1 200 016.48 €
Section d'Investissement	1 449 770.22 €	1 449 770.22 €
TOTAL	2 150 002.59 €	2 649 786.70 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2025.

Délibération : adoptée

Délibération 2025-004 – Définition du taux de fongibilité des crédits au sein d'une même section :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022-031 du 12 décembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire précise que toute modification budgétaire sera évoquée au Conseil Municipal suivant la décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération : adoptée

Délibération 2025-005 – Renouvellement des conventions de prestations de services et des contrats de maintenance :

Monsieur le Maire, propose le renouvellement des conventions de prestations de services suivantes :

- **RPE KARAMEL** : Réseau Petite Enfance géré par la Commune d'ACHICOURT.
- **API : LYS RESTAURATION** achat des repas de la cantine scolaire.
- **BATIQUE** : Entreprise qui s'occupe de l'élagage, le fauchage et le déneigement de la Commune.
- **REGAIN** : Entreprise d'insertion pour l'entretien des espaces verts.
- **Réseau des Communes** : Organisme qui assure la prestation et l'infrastructure du site Internet.
- **LAFLUTTE** : Entreprise qui a la charge du balayage de la commune.
- **CITYKOMI** : application d'informations communales sur smartphone.
- **EGLISES OUVERTES** : Association organisant la promotion des édifices religieux.
- **APAVE** : organisme de contrôle de sécurité et de conformité des sites.
- **VILLAGE PATRIMOINE** : Association de label des communes œuvrant à la mise en valeur de leur patrimoine culturel et historique.

Monsieur le Maire, propose également le renouvellement des contrats de maintenance suivants :

- **DEFIBRIL** : société qui assure la maintenance des défibrillateurs de la commune
- **BODET** : société qui assure l'entretien campanaire de notre église.
- **ICARE** : société qui s'occupe de la maintenance de nos deux radars pédagogiques.
- **RICOH** : société qui s'occupe de la maintenance du copieur de la mairie et de celui de l'école.
- **OSMOZE SERVICE** : société qui assure l'entretien de la fontaine à eau de l'école.
- **AGEDI** : syndicat qui assure la maintenance des logiciels mairie.

- **Les Francas** : association qui gère l'accueil de loisirs pour l'ALSHI des Vals du Sud.
- **ARRAS PROPRETE** : société de nettoyage qui assure le ménage de la salle Lapointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée.

Délibération 2025-006 – Subventions accordées aux associations en 2025 :

Madame NOURRY, Adjointe au Maire, expose puis propose à l'approbation de l'assemblée les demandes de subventions des associations suivantes :

Il vous a été annoncé le maintien de l'enveloppe budgétaire d'un montant de 7500 euros pour soutenir les associations que ce soit dans leurs frais de fonctionnement et ou financement de leurs actions ou évènements.

Au vu du tableau synthétique des demandes dont vous êtes destinataires, il vous est proposé d'octroyer une subvention mais avant de commencer je rappelle que les conseillers même simple adhérent à une association ne participeront pas au vote.

- 250 euros à l'Association Agissons pour Gabriel

pour participer à la prise en charge des différentes thérapies. Des actions sont à prévoir : randonnée marche cyclo vtt, zumba, soirée loto

Montant obtenu : 250 euros (pour mémoire : 250€ en 2023 et en 2024)

- 200 euros à l'Association des Métiers d'Art

correspondant à l'achat de flyers, affiches de communication pour leur expo vente qui aurait lieu les 29 et 30 novembre prochain.

Montant obtenu : 200 euros (pour mémoire : 150€ en 2023 et en 2024)

- 350 euros à l'Association Marche Amitié Détente

pour contribuer dans l'organisation du parcours du cœur le 27 avril prochain et versement d'un don de 100 euros ; participation à l'achat de matériel.

Montant obtenu : 350 euros (pour mémoire : 300€ en 2023 et 350€ en 2024)

- 1000 euros à l'Association Wailly en Fête

pour ses actions d'animation de la commune notamment dans sa contribution à l'organisation du samedi ducasse, chasse à l'œuf, remboursement des tickets de manèges du lundi de ducasse,

Montant obtenu : 1000 euros (pour mémoire : 2500€ en 2023 et 1000€ en 2024)

Ne prennent pas part au vote : Mmes LEFEBVRE, NOIRET et NOURRY

- 160 euros à l'Association RE CREATION

pour organiser un goûter destiné aux personnes âgées dans le cadre de la semaine bleue.

Montant obtenu : 160 euros (pour mémoire : 150€ en 2023 et 160€ en 2024)

- 600 euros à l'Association Des livres et Wailly

Pour l'achat de livres, BD et l'organisation de manifestations pour motiver la population à lire.

Montant obtenu : 600 euros (pour mémoire : 500€ en 2024)

Ne prennent pas part au vote : Mme DELATTRE, Mrs MACE et LETERME

- 300 euros à l'Association Crystal Dance

pour l'achat de costumes et tee-shirts avec logo.

Montant obtenu : 300 euros (pour mémoire : 2500€ en 2023 et 0€ en 2024)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'accepter les propositions de Madame l'Adjointe au Maire dans les conditions exposées ci-dessus et valide la délibération.

Délibération : adoptée.

Délibération 2025-007 – Amortissement sur 10 ans, au prorata temporis de la subvention versée à l'AFAFAP dans le cadre de l'aménagement foncier :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au versement de la subvention d'investissement à l'AFAFAP en date du 25 janvier 2024, pour le remboursement de travaux sur les chemins communaux effectués dans le cadre de l'aménagement foncier,

Le montant de la subvention sera amorti sur 10 ans, au prorata temporis, selon le tableau d'amortissement suivant :

DATE	N° ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU AVANT ECHEANCE	ECHEANCE MONTANT DU
01/02/2024	1	19 869.79 €	1 821.00 €
01/02/2025	2	18 048.79 €	1 987.00 €
01/02/2026	3	16 061.79 €	1 987.00 €
01/02/2027	4	14 074.79 €	1 987.00 €
01/02/2028	5	12 087.79 €	1 987.00 €
01/02/2029	6	10 100.79 €	1 987.00 €
01/02/2030	7	8 113.79 €	1 987.00 €
01/02/2031	8	6 426.79 €	1 987.00 €
01/02/2032	9	4 139.79 €	1 987.00 €
01/02/2034	10	2 152.79 €	1 987.00 €
01/02/2035	11	165.79 €	165.79 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'amortissement de la subvention de 19 869.79 € versée à l'AFAFAP selon le tableau d'amortissement ci-dessus.

Délibération : adoptée.

Délibération 2025-008 – Présentation et validation des listes de non-valeur :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante :

L'admission en non-valeur est une autorisation donnée au Comptable de solder, par une opération d'ordre, une créance lorsque celle-ci est devenue irrécouvrable.

Cette opération décharge le Comptable de sa responsabilité mais ne libère pas le redevable qui reste tenu des sommes mises à sa charge.

Cette liste correspond aux titres émis qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement malgré les actes contentieux infructueux et poursuites exercées par le Service de Gestion Comptable d'Arras.

Il est donc proposé de délibérer pour valider la liste de non-valeur établie pour un montant global de 1729.64€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la liste de non-valeur établie pour un montant global de 1729.64€.

Délibération : adoptée.

Délibération 2025-009 – Accord autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de Fond de Concours auprès de la Communauté Urbaine pour les travaux de sécurisation de l'école :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

La commune souhaite engager des travaux de sécurisation au niveau de l'école.

Pour boucler le plan de financement nous souhaitons solliciter un fond de concours auprès de la Communauté Urbaine d'Arras.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter et à encaisser un fond de concours auprès de la Communauté Urbaine d'Arras pour les travaux de sécurisation de l'école.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à encaisser un fond de concours auprès de la Communauté Urbaine d'Arras pour les travaux de sécurisation de l'école.

Délibération : adoptée.

Délibération 2025-010 – Accord autorisant le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département et de la Région pour la phase 2 des travaux du Tiers Lieu culturel et numérique :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Labellisé récemment « village d'avenir », la commune de Wailly porte dans cette mandature une volonté d'accompagner les citoyens dans la transition numérique.

Pour rappel, Le projet est de réaliser au sein d'une ancienne ferme mitoyenne de la place du village un Tiers Lieu dédié aux nouvelles technologies pour doter la commune et le bassin de vie d'un équipement pour la médiation, la formation, la modernisation des services publics et la valorisation des nouvelles manières de travailler.

Le projet s'inscrit dans le cadre du CRTE du territoire.

Il a été phasé en trois temps à la demande de l'Etat :

PHASE 1 : réhabilitation et rénovation de l'existant ;

PHASE 2 : construction d'une extension dans la cour de la ferme ;

PHASE 3 : réhabilitation et renaturation de la place et destruction du foyer rural.

La partie bâimentaire du projet répondra à toutes les attentes normatives environnementales. Le projet s'intègre aux objectifs de la CUA à propos du PCAET en supprimant deux épaves thermiques du patrimoine public pour n'avoir qu'un seul espace qui répond aux normes de la RT 2020.

Concernant la sobriété foncière, la construction de la phase 2 optimise l'emprise de la ferme et va permettre de détruire une ancienne salle de 250 m2 dont l'emprise en bord de rivière sera renaturée

La réalisation de la phase permettra de lancer la dimension développement économique avec l'accueil des entreprises dans le cadre de séminaires et de formations d'entreprises. Un travail avec l'Office du Tourisme est engagé.

L'idée est de faire de cet équipement un lieu de vie et de rencontre avec un espace de convivialité dans l'ancienne maison d'habitation sous la forme d'une boulangerie/snacking dont le projet est aussi en train de se concrétiser.

Cet équipement se veut être un lieu de rencontre autour du numérique, un environnement pour instaurer des liens qui n'auraient pas eu lieu si l'équipement n'existait pas. Il a vocation à rayonner sur le sud arrageois, pourquoi pas au-delà même des limites de la CUA et de doter le bassin de vie et plus largement l'EPCI d'un équipement de vulgarisation et fédérateur de cette évolution culturelle majeure de notre siècle.

La demande porte sur la phase 2 du projet dont la réalisation à la suite de la phase 1 permettra de finaliser la partie bâimentaire de ce vaste projet.

Pour boucler le plan de financement nous souhaitons solliciter une subvention auprès du Département et de la Région pour la phase 2 des travaux du Tiers Lieu Numérique et Culturel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter et à encaisser une subvention auprès du Département et de la Région pour la phase 2 des travaux du Tiers Lieu Numérique et Culturel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à encaisser une subvention auprès du Département et de la Région pour la phase 2 des travaux du Tiers Lieu Numérique et Culturel.

Délibération : adoptée.

Délibération 2025-011 – Accord autorisant Monsieur le Maire à donner la parcelle à bail emphytéotique à la société Tandem ENR pour le champ photovoltaïque :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de WAILLY est propriétaire d'un terrain agricole dénommé "LE CALVAIRE".

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

<u>Préfixe</u>	<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Adresse ou lieudit</u>	<u>Contenance</u>
-	<u>ZP</u>	<u>0049</u>	<u>LE CALVAIRE</u>	<u>51 a 13 ca</u>
<u>Contenance totale</u>				<u>51 a 13 ca</u>

Il fait part à l'assemblée que la commune de WAILLY a le projet de donner à bail emphytéotique l'immeuble ci-dessus désigné, conformément aux articles L 451-1 à L451-13 du Code rural et de la pêche maritime à la société dénommée "**TANDEM ENR**", Société par actions simplifiée au capital de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 €), dont le siège social est à CREQUY (62310), 27 rue de Torcy, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE et identifiée sous le numéro unique d'identification 948 778 840.

La commune de WAILLY entend conférer à la société TANDEM ENR le droit d'utiliser ladite parcelle pour y installer des panneaux photovoltaïques.

En vue de l'installation des panneaux photovoltaïques envisagée, une déclaration préalable a été accordée par arrêté du maire de la commune de WAILLY, le 17 janvier 2024, sous le numéro DP 062 869 2300031.

En conséquence, il demande à l'assemblée de bien vouloir lui donner tous pouvoirs à l'effet de donner à bail emphytéotique au nom de la commune la parcelle dont cette dernière est propriétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal confère tous pouvoirs à Monsieur Mickaël AUDEGOND à l'effet de donner à bail emphytéotique l'immeuble ci-dessus désigné, conformément aux articles L 451-1 à L451-13 du Code rural et de la pêche maritime à la société dénommée "**TANDEM ENR**", Société par actions simplifiée au capital de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 €), dont le siège social est à CREQUY (62310), 27 rue de Torcy, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE et identifiée sous le numéro unique d'identification 948 778 840,

Ledit bail portant sur l'immeuble ci-après désigné : terrain agricole "LE CALVAIRE"

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

<u>Préfixe</u>	<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Adresse ou lieudit</u>	<u>Contenance</u>
-	<u>ZP</u>	<u>0049</u>	<u>LE CALVAIRE</u>	<u>51 a 13 ca</u>
<u>Contenance totale</u>				<u>51 a 13 ca</u>

Et ce, aux conditions suivantes :

- durée de TRENTE (30) années qui commenceront à courir à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque et en toute hypothèse au plus tard dans les vingt-quatre mois de la signature du présent bail,

- un loyer annuel de TROIS CENTS EUROS (300,00 €), que le preneur s'oblige à payer au bailleur à son domicile, annuellement et d'avance, à l'effet de donner à bail emphytéotique

- Les biens donnés à bail devront exclusivement être destinés à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque constituée notamment de panneaux photovoltaïques et à la production d'énergie,

- Et plus généralement aux conditions du bail dont le projet est demeuré ci-annexé.

Le Conseil Municipal valide cette délibération à l'unanimité.

Délibération : adoptée.

Délibération 2025-012 – Accord autorisant Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des fonds collectés par la Fondation du Patrimoine pour la réfection des vitraux de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait adhéré à la Fondation du Patrimoine afin de collecter des dons pour la restauration de l'Eglise Saint Pierre.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de bien vouloir lui donner tout pouvoir, au nom de la Commune, pour encaisser ces dons en vue de procéder au lancement des travaux pour la réfection des vitraux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner tout pouvoir, à Monsieur le Maire, au nom de la Commune, pour encaisser les dons collectés par la Fondation du Patrimoine en vue de procéder au lancement des travaux de réfection des vitraux de l'Eglise.

Délibération : adoptée.

La séance est levée à 20h15.